**Comment 01net Magazine désinforme ses lecteurs sur les risques santé du téléphone portable.**

[Equipe PhoneGate](https://www.phonegatealert.org/en/author/marc) 13 Feb 2019 [Association](https://www.phonegatealert.org/en/news/association) [Legal](https://www.phonegatealert.org/en/news/legal) [News](https://www.phonegatealert.org/en/news)

Dès la parution le 6 février 2019 dans le magazine spécialisé 01net de l’article “Smartphones des ondes et des doutes” nous avons contacté la rédaction du magazine pour leur faire part de notre mécontentement face aux nombreuses et répétées allégations biaisées ou mensongères et par le côté parfaitement partial de cet article rédigé par le journaliste Alexandre Salque.

Le 11 février, un journaliste de la rédaction appelle le Dr Arazi pour lui proposer de faire passer un droit de réponse dans le prochain numéro. Nous envoyons donc le 12 février au rédacteur en chef, Amaury Mestre de Laroque le texte ci-dessous lui faisant état d’une partie de nos remarques (le texte devait se limiter à l’essentiel).

Mais c’est la douche froide, nous recevons ce matin du rédacteur en chef un email en forme de fin de non recevoir. Nous allons bien évidemment lui répondre. En attendant, vous pouvez vous faire votre propre opinion puisque nous mettons sa réponse ci-dessous.

Nous tenons a rappeler pour ceux qui ne le savent pas que le magazine 01net appartient au groupe de téléphonie mobile SFR.

**Lire notre réaction**

Dans l’article « Smartphones des ondes et des doutes », la rédaction du magazine communique des informations erronées concernant le niveau de risque pour la santé lié à l’indicateur du Débit d’absorption spécifique (DAS).

Parmi ces informations, on peut notamment citer :

1- L’assertion de Monsieur Joe Wiart de Telecom Paris Tech qui affirme que « *le seuil de 2W/kg demeure 50 fois inférieur au seuil de dangerosité pour l’homme »* alors même que l’Agence de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (ANSES) recommande clairement dans son avis de juillet 2016 relatif au rapport sur l’« Exposition des enfants aux radiofréquences : pour un usage modéré et encadré des technologies sans-fil » :

 « ***d’assurer en toutes circonstances le respect des valeurs limites d’exposition réglementaires, quels que soient les dispositifs émetteurs mobiles utilités et leurs conditions d’utilisation (positionnement au contact du corps)***» (Avis page 16).

2- Le journaliste se risque également à avancer que le «*DAS réel d’un smartphone en 3G/4G s’avère 100 fois plus faible qu’en 2G*».

Or, une simple lecture du rapport de l’ANSES précité met en exergue tout l’inverse :

« ***L’analyse de la répartition des mesures de DAS moyenné dans 10g maximum dépassent 2W/kg lorsque le téléphone est au contact du mannequin test, en fonction des bandes de fréquences testées ne fait pas ressortir de fréquences privilégiées. On peut toutefois noter que les bandes UMTS 1950 MHZ et LTE 2600 MHZ [3G et 4G] semblent être plus souvent représentées que les autres dans les valeurs de DAS élevées.***» (Rapport page 73)

3 – Enfin, cité en conclusion de l’article, Gilles Bréguant, directeur général de l’Agence nationale des fréquences (ANFR) affirme que «*quand le mobile affiche quatre barres, son DAS se voit divisé par 10 000* ».

A la connaissance du comité scientifique d’Alerte Phonegate qui compte des experts reconnus au niveau international , aucune étude ne permet néanmoins de l’affirmer.

Par ailleurs, la prise de position rassurante de l’article quant à l’exposition aux ondes de téléphonie mobile des utilisateurs va à rebours de l’expertise et des recommandations de l’ANSES dans son rapport « Exposition des enfants aux radiofréquences : pour un usage modéré et encadré des technologies sans-fil ».

En effet, cette dernière n’hésite pas à remettre en cause le bien-fondé du DAS en tant qu’indicateur des  risques sanitaires pour les utilisateurs en recommandant dans le rapport précité «*de réévaluer la pertinence du débit d’absorption spécifique (DAS) utilisé pour l’établissement des valeurs limites d’exposition des personnes,* ***à des fins de protection contre les effets sanitaires connus et avérés (effets thermiques) des radiofréquences***» (Avis page 15).

La pertinence du DAS, comme indicateur d’exposition aux ondes et par conséquent à des risques sanitaires, a également été ébranlée par une série de mesures de l’ANFR du DAS de 95 téléphones portables prélevés en magasin sur le marché de la téléphonie française révélée dans le rapport de l’ANSES.

Dans le cadre de cette étude, des mesures de DAS ont été réalisées, en 2015, sur des adultes et des enfants.

A la date de cette étude, les industriels étaient autorisés (jusqu’en juin 2017) à évaluer les DAS de leurs modèles, en utilisant une distance de séparation de 15 à 25 mm entre le téléphone et la peau de l’utilisateur.

L’ANFR avait alors, en toute logique décidé de réaliser les mesures de DAS dans des conditions d’utilisation réelle des téléphones mobiles, soit à 0 et 5 mm de la peau.

Le rapport de l’ANSES qui a révélé cette étude de l’ANFR dévoile alors qu’en rapprochant le téléphone mobile de la peau, pour se rapprocher d’un usage réel, les mesures de DAS de :

* 89% des portables testés dépassent le seuil maximum de DAS tronc de 2 W/kg
* 25% des portables dépassent le seuil maximum de DAS membres de 4W/kg
* 25% des téléphones testés présentent un DAS corps supérieur à 2W/kg (le fabricant n’indiquait pas de distance minimale d’utilisation du téléphone).

Dans des conditions normales d’utilisation des téléphones mobiles, le DAS de 2W/kg imposé par la réglementation n’était donc pas respectée jusqu’à juin 2017. Et pour le seul 1er semestre 2018, 20% des téléphones testés avaient encore des DAS tronc supérieurs aux valeurs réglementaires.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics français ont diligenté en octobre 2017 une étude de l’ANSES lui demandant de proposer un nouvel indicateur en remplacement du DAS pour mieux protéger la santé des utilisateurs. La première partie de l’étude est attendue en mai 2019 (source ministère de la Transition écologique) et doit répondre, plus précisément, à la question des effets sanitaires des téléphones portables ayant dépassé les limites réglementaires soit plus de 250 modèles parmi les plus vendus du marché.

Par ailleurs, il nous apparaît qu’à rebours de toute déontologie journalistique et du principe même du *contradictoire* inhérent à toute rédaction sérieuse menée par un *journaliste,* les sources citées dans l’article sont partiales. En effet, aucune interview provenant d’une organisation nationale non gouvernementale soit de consommateurs, soit de protection de la santé et de l’environnement n’est présente dans l’article pour permettre aux lecteurs de se faire une vision plus nuancée des enjeux.

Quand à la position de “neutralité” de l’ANFR, elle est sujette à controverse. L’ANFR n’est absolument pas le bon élève qu’elle prétend être. L’agence pourtant chargée du contrôle des téléphones portables a refusé dès le départ (juillet 2016) de publier les données des DAS révélées dans le rapport de l’ANSES précité. Il a fallu plusieurs actions devant la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) et le Tribunal administratif pour les obliger à rendre publique les noms des modèles concernés sur leur site Open Data (503 tests sont disponibles à ce jour suite aux actions d’Alerte Phonegate). Une instance est ainsi pendante devant le Conseil d’Etat, l’ANFR continuant de refuser la publication des rapports de tests originaux. D’autres actions sont également en cours.

Enfin, la parution d’un tel article est d’autant plus surprenante que la rédaction de 01Net Magazine est parfaitement informé des risques sanitaires liées aux ondes. La rédaction titrait ainsi, sous la plume d’Amine Meslem, dans son numéro du 1er Février 2017: “Omerta sur un scandale sanitaire annoncé” à propos des ondes de téléphonie mobile.

&&&&&&&&&&&&&&

**Lire le mail en réponse d’Amaury Mestre de Laroque**

Merci de l’intérêt que vous portez à notre publication et à notre travail.

À la lecture de votre courrier, qui n’est en aucun cas un droit de réponse étant donné que vous n’êtes nullement incriminé ni mentionné dans l’article auquel vous faites référence, vous remettez en cause le travail de notre journaliste.

1/ Il apparaît que vous doutez du bien-fondé de l’expertise de Mr Joe Wiart sur son estimation du seuil de dangerosité, en rappelant les recommandations de l’ANSES à ce sujet. Notre article les signale également.

2/ Notre journaliste a interrogé Gilles Brégant pour relayer cette évaluation du DAS réel. Ces propos n’ont pas fait l’objet d’une mise entre guillemets, et pourraient passer pour une affirmation du magazine. C’est une erreur. Je note néanmoins que vous citez un passage du rapport de l’ANSES usant, elle aussi, de précautions (« ne fait pas ressortir de fréquences privilégiées », « semblent être plus souvent représentées »).

3/ Mr Brégant, réinterrogé depuis la publication de cet article, maintient ses propos et s’engage à porter à la connaissance du public, la littérature adéquate pour confirmer ses dires. Cela semble nécessaire puisque vous parlez du comité scientifique de votre association qui ne peut confirmer les propos du directeur général de l’ANFR, faute d’études ad hoc. Dont acte.

Plus généralement, vous semblez prêter à notre rédaction l’intention de tromper nos lecteurs. En qualité de représentant de cette rédaction, je ne peux vous laisser porter de telles accusations. Vous rappelez d’ailleurs, et à juste titre, que nous vous avons déjà donné la parole à plusieurs reprises pour faire valoir vos arguments rappelés dans votre courrier d’hier. Par ailleurs, l’article paru dans le numéro 902 permet au lecteur, contrairement à ce que vous affirmez, de se faire un avis nuancé (explications des différents Das, présentation de résultats de nombreux appareils à succès et vendus depuis moins de deux ans, rappel des précautions pour les plus jeunes et pour les autres).

Il n’en demeure pas moins que nous sommes très sensibles au combat difficile que vous menez. Je note d’ailleurs, et c’est une excellente nouvelle, qu’une première partie d’une étude de l’ANSES prenant en compte un nouvel indicateur en remplacement du DAS serait, selon vous, publiée en mai 2019. Une excellente occasion pour nous d’en faire écho et de vous entendre à nouveau à cette occasion.

<https://www.phonegatealert.org/en/comment-01net-magazine-desinforme-ses-lecteurs-sur-les-risques-sante-du-telephone-portable>